



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

Représenté(s) :

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_204 : Marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017 – Autorisation de signer la modification n°2

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2194-7

Vu, la délibération n°2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,

Vu, la délibération 2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisation de lancement de la procédure

Vu la convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer signée le 17 avril 2019

Vu, la délibération n°2023_112 en date du 28 juin 2023 autorisant le Maire à signer le marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017

Vu, la délibération n°2024_116B autorisant le Maire à signer la modification n°1 apportée au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié le 23 août 2023, avec prise d'effet au 1er septembre 2023, au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, un marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer pour un montant total de :

- 393 012,20 euros hors taxes pour la conception
- 3 670 000 euros hors taxes pour la réalisation des travaux et l'aménagement
- 38 014,01 euros hors taxes annuel pour l'entretien maintenance du bâtiment

Une première modification a été apportée au contrat après autorisation par la délibération 2024_116B du conseil municipal en date du 26 juin 2024 qui a eu pour objet :

- La détermination d'une répartition des montants et prestations relative à la réalisation des travaux
- La correction d'une erreur matérielle dans la formule de révision
- La consolidation de la modification de la formule de la pénalité au titre de la maintenance apportée lors des négociations

Dans le cadre de la décomposition globale et forfaitaire jointe au contrat, établie sur la base d'un APS, les montants ont été répartis par corps d'état qui ont été réévalués après l'achèvement de la phase PRO, sans pour autant avoir d'impact sur le montant global qui demeure inchangé. Même si la décomposition du montant global et forfaitaire n'a pas de caractère contractuel, il est essentiel, pour garantir une meilleure lisibilité de l'exécution financière du marché, notamment en ce qui concerne le paiement des acomptes en fonction de l'avancement des travaux par corps d'état, d'entériner la nouvelle répartition.

De plus, selon l'article 23.1 du contrat et dans la limite d'une augmentation globale de 7% annuel, chacun des corps d'état se voit appliquer un indice de révision conforme aux règles de l'art tel que spécifié dans le contrat. Or certains corps d'état présents dans la décomposition des prix ne disposent pas d'indice de révision listé à l'article précité. Dans le cadre de l'exécution financière du contrat, il est nécessaire de prévoir des indices applicables pour les corps d'état concernés.

Un avenant est nécessaire afin de matérialiser ces modifications. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les modifications du contrat auxquelles procède le présent avenant sont fondées sur l'article R.2194-7 du code de la commande publique selon lequel « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* ». En effet les parties conviennent que la présente modification n'entre dans aucune des considérations précisées à l'article précité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°2 au marché n°21/3017 au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.